

Le Crédit d'Impôt de Transition Énergétique (CITE)

Source : Ministère de la Transition Écologique, Octobre 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à l'énergie	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Crédit d'impôt	Aide principale	Sans conditions de revenus
		Appartement		Cumulable avec d'autres aides	

Attention : ce dispositif sera supprimé le 1^{er} janvier 2021. Il sera remplacé par la prime de transition énergétique MaPrimeRénov', sans conditions de ressources, et concernera également les propriétaires bailleurs (cf. fiche 8 : MaPrimeRénov').

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants](#)

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	Inciter les ménages à faire des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.
Cible(s)	Tous les ménages répondant aux critères de ressources définis par le Ministère (cf. rubrique Niveaux de ressources ci-dessous).
Acteur(s) portant le dispositif	Administration fiscale (service des impôts).
Nature du dispositif	Le CITE est une disposition fiscale qui permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des travaux d'amélioration énergétique réalisés.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) a été créé par la Loi de finances pour 2005. Il est devenu Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) au 1 ^{er} septembre 2014. Les critères du CITE (techniques, financiers) sont revus chaque année dans la cadre de la Loi de finances : taux, critères techniques, travaux éligibles.

Principales évolutions	<p>En 2020, le CITE évolue fortement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis le 1^{er} janvier 2020 et pour les ménages situés entre le 1^{er} et le 4^e décile (éligibles aux aides de l'Anah), le CITE est fusionné avec le dispositif « Habiter Mieux Agilité » et devient MaPrimeRénov' (cf. Fiche 8. MaPrimeRénov'). Ce nouveau dispositif est distribué par l'Anah sous forme de prime une fois le chantier terminé ; A partir du 1^{er} janvier 2021 : tous les ménages deviendront éligibles à MaPrimeRénov' (sous forme de montant forfaitaire), qui viendra remplacer le CITE. <p>Nota : les travaux dont les devis sont signés à compter du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov'. Les ménages concernés pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1^{er} octobre, avant le 1^{er} janvier 2021 et le dépôt du dossier. Dans ce cas, il est nécessaire de <u>bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus.</u></p>
Logique mise à l'œuvre	Massification des travaux d'efficacité énergétique.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Aide principale, cumulable avec les autres aides à la rénovation.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire occupant en résidence principale ; Dans un immeuble collectif sont éligibles les travaux dans les appartements ainsi que les dépenses d'équipements pour les parties communes au titre de la quote-part correspondant au logement occupé.
Niveaux de ressources	<p>Les montants forfaitaires sont établis en fonction des revenus des ménages (indiqués par le revenu fiscal de référence – RFR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ménages modestes : situés entre le 1^{er} et le 4^e décile (éligibles aux aides de l'Anah). Ils peuvent obtenir MaPrimeRénov' ; Ménages intermédiaires : situés entre le 5^e et le 8^e décile ; Ménages aisés : situés entre les déciles 9 et 10. <p>Les plafonds de revenus correspondant aux déciles sont détaillés sur : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite</p>
Composition familiale	La composition familiale entre dans le calcul du revenu fiscal de référence (RFR) déterminant le décile auquel le ménage appartient.
Caractéristiques des logements	Logements de plus de 2 ans.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

Les équipements et matériaux éligibles au CITE doivent répondre à des caractéristiques et critères de performance précis, détaillés sur le site de [l'ADEME](https://www.ademe.fr) :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2020.pdf>

Ils se classent en différentes catégories :

- **Économies d'énergie** : chaudière à très haute performance énergétique, chaudière à micro-cogénération gaz, appareil de régulation du chauffage, compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en copropriété. Les chaudières au fioul ne sont plus prises en compte par le CITE depuis le 30 juin 2018, toutefois la dépose d'une cuve à fioul est éligible ;
- **Isolation thermique** : matériel pour isoler des parois opaques (plancher, plafond, mur ou toit), les parois vitrées (uniquement le remplacement de fenêtres en simple vitrage par un double vitrage) et matériel de calorifugeage. Le changement des portes donnant sur l'extérieur et l'ajout de volets isolants ne sont plus éligibles depuis le 1^{er} janvier 2018, idem pour les fenêtres depuis le 30 juin 2018 ;
- **Production d'énergie avec une source d'énergie renouvelable** : chauffage ou production d'eau chaude solaire ou hydraulique, fourniture d'électricité avec énergie hydraulique ou biomasse, pompe à chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude ;
- **Autres projets éligibles** : raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, calorifugeage des installations, audit énergétique et [DPE](#), installation d'une borne de recharge de véhicule électrique, compteur individuel de chauffage et eau chaude sanitaire.

La plupart de ces travaux doit être réalisée par un artisan « Reconnu Garant de l'Environnement » ([RGE](#)).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 2 400 € pour une personne seule et 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge. Ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Le montant du CITE est forfaitaire, c'est-à-dire qu'il est fixé en fonction du revenu du ménage et du type de travaux concerné. À titre d'exemple :

- Isolation des murs par l'extérieur : 50 €/m² pour un ménage intermédiaire, 25 €/m² pour un ménage aisé ;
- Isolation des murs par l'intérieur : 15 €/m² pour un ménage intermédiaire, 10 €/m² pour un ménage aisé.

Les détail des montants du CITE est présenté dans le guide ADEME : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2020.pdf>.

À noter que la plupart des postes de travaux n'est plus éligible au CITE pour les ménages aisés.

Si le CITE est supérieur au montant de l'impôt ou si le ménage n'est pas imposable, l'excédent ou le montant du CITE est remboursé par l'État.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Services des Impôts.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>L'entreprise qui réalisera les travaux doit réaliser une visite préalable pour l'établissement d'un devis.</p> <p>La déclaration des dépenses éligibles au CITE est à faire l'année de paiement définitif des travaux, directement dans la déclaration de revenus.</p> <p>Les justificatifs des dépenses payées (devis et facture) doivent être conservés car l'administration fiscale peut les demander (factures de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et ayant réalisé les travaux).</p>
Fréquence de mobilisation	<p>En fonction et au fil des travaux réalisés : un ménage peut bénéficier à plusieurs reprises du CITE si les critères d'octroi sont respectés.</p> <p>Pour mémoire : le CITE a vocation à disparaître fin 2020. Il sera remplacé au 1^{er} janvier 2021 par le dispositif MaPrimeRénov'.</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none">• Travaux non éligibles ;• Niveau de revenu des ménages.
----------------------	---

Toute l'information sur le CITE sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>